

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2019

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-neuf
En exercice 15 le 09 janvier
Présents 12 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
(dont 2 procurations) Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 janvier 2019
Présents : MM. Gilles BAYLE (arrivé à 20 h 15), Félix CORNET, Didier DAILLY, Dominique
DESPLACES, Michel GELY, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Anne-Marie
JEANDEMANGE, Véronique NOWACZYK, Suzanne PERREON, Monique RENARD.
Absents excusés : Élyane THOMAS, Ladislav POTOCKI, Annie PANEL
Procurations : Ladislav POTOCKI a donné procuration à Didier DAILLY
Annie PANEL a donné procuration à AM Jeandemange
Secrétaire de séance : M. Félix CORNET

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé par 13 VOIX POUR (dont 2 procurations – Gilles BAYLE n'a pas pris part au vote.

2/ Droit de préemption urbain

Vente Monnet / Giraud-Travagli – parcelles AB n° 327 « Lotissement Malleval »
Montant : 220 000,00 €

Vente Roche / Gauthier – parcelle AC n° 174 « Le Bourg »
Montant : 127 000,00 €

Vente Association Acolade (maison d'enfants Dr Yvert – parcelle AC n° 43 « Le Damné » (non bâti)
Montant : 20 000,00 €

↳ Le conseil municipal, par 13 VOIX POUR ne fait pas valoir son droit de préemption sur le(s) bien(s) susmentionné(s).

Arrivée de Gilles BAYLE à 20 h 15

3/ Bilan de la fiscalité

Nous avons fait un excédent de fonctionnement cette année 2018 comparable à 2017 avec un excédent cumulé de 77 410 € pour 100 220,11 € en 2017; mais avec un report d'excédent antérieur de 27 977,53 € alors que pour 2018 il était seulement de 10 220,11 €.

À cet excédent il faut aussi rajouter les amortissements de 23 468,53 € ; la commune de Lamure-sur-Azergues est la seule sur le secteur à mettre en œuvre les amortissements non obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Solde d'investissement en cours : 23 107,66 €.

Récapitulatif des produits issus des rôles généraux

Taxe d'habitation : 73 739 €

Taxe d'habitation sur les logements vacants : 2 469 €

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 142 627 €

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 10 488 €



3/ Devis

| | |
|--|-------------|
| Salle pluraliste : fourniture de 3 plateaux de manutention pour le podium – JVM sarl | 950,00 € HT |
| ↳ Validé à l'unanimité | |
| Desautel : Complément de protection rajout d'un extincteur niveau 2 de la mairie | 100,85 € HT |
| ↳ Validé à l'unanimité | |
| Éclairage du portail du stade côté terrain en gorrh – P. Rubaud..... | 302,20 € HT |
| ↳ 1 voix contre, 1 abstention, 12 voix pour | |
| Alarme de l'école complément d'intervention – P. Rubaud | 164,00 € HT |
| ↳ Validé à l'unanimité | |

4/ Recensement de la population

Populations légales au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (enquêtes de recensement de 2014 à 2018)

| | <u>1^{er} janv.2019</u> | <u>1^{er} janv.2018</u> | <u>1^{er} janv.2017</u> |
|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Population municipale : | 1 048 | 1 048 | 1 044 |
| Population comptée à part (*) : | 67 | 68 | 81 |
| Population totale | 1 115 | 1 116 | 1 125 |

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante : services de santé, maisons de retraite, foyers et résidences sociales, communautés religieuses, casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

5/ AMF : Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires (délibération n° 2019-01)

Objet : Résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;



- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;



- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de **LAMURE-SUR-AZERGUES** est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de **LAMURE-SUR-AZERGUES** de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de LAMURE-SUR-AZERGUES, après en avoir délibéré

- **À l'unanimité des présents soit 14 VOIX POUR (dont 2 procurations)**
- **SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

6/ Collecte des Ordures Ménagères

Monsieur le Maire a rencontré le responsable « déchet » de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien afin de présenter les nouveaux collecteurs. Présentation des 11 points de collecte retenus sur la commune. De nombreux hameaux, lotissements ne seront plus desservis. Il est demandé une validation définitive des emplacements de points de collecte, date butoir, le 15 janvier 2019.

- Maison médicale, place du marché (maintien des bacs actuels à titre exceptionnel avec la redevance spéciale et collecte hebdomadaire), le long de la barrière montée de l'église virage sous la résidence « Les Primevères », salle pluraliste, montée RD 44, les Arnauds (à côté du lavoir), montée des Combettes, vers DDE, Terrain de basket, Collège (vers la plateforme où se trouve le chalet), la Folletière (sur le parking).

Monsieur le Maire a demandé un point de collecte supplémentaire vers la gendarmerie, MFR.

Pour la place de la Poste, les membres du conseil municipal s'interrogent sur les possibilités d'emplacement mais demeurent dubitatifs. Il demande le maintien du point de collecte de la Poste ; un contact sera pris avec la COR pour en définir la faisabilité.

Pour le secteur de la Croix Montmain : maintien des bacs jaunes qui seront descendus par les cantonniers au point de redevance spéciale.

7/ Questions et informations diverses

- a) Présentation de la nouvelle cartographie de la COR avec notamment la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine regroupant Les Olmes, Dareizé, Saint-Loup et Pontcharra. Le nom initialement évoqué était Turdines-Villages. Celui-ci n'a pas été retenu par la commission nationale de toponymie ; nom trop proche de l'appellation « Beaujolais-Villages ». De plus, « Vindry » est le nom d'un lieu patrimonial entre Saint-Loup et Pontcharra. La nouvelle commune est donc Vindry-sur-Turdine.
- b) Retour de la réunion sur la couverture médicale qui s'est déroulée le 17 décembre 2018. Poursuite de la réflexion. Il est proposé la télémédecine, sur le secteur, par la société Healphi qui tente de lutter contre les déserts médicaux dont l'expérimentation a été démontrée dans le Centre Val d'Oise. Cette société essaie de s'implanter dans les régions les plus désaffectées en matière de soins : la région Rhône-Alpes-Auvergne, le Centre Val d'Oise, et le quart Nord-Ouest. Une rencontre est prévue avec cette société en courant janvier-février 2019.
- c) COR

Vœux de la COR le 31 janvier 2019 à 19 h 00 – salle pluraliste.

Présentation des différentes compétences de la COR :

-  **Obligatoires** : aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, gestion des déchets, développement économique, politique de la ville, accueil des gens du voyage.



- ✚ Optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, voiries, assainissement, équipements culturels et sportifs.
- ✚ Facultatives : informatique multimédia, culture, sport et jeunesse, aménagement de rivières et lutte contre les inondations.

Suivre l'actualité de la COR sur les différents réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram ; différents liens de connexions sont dédiés en fonction des différents domaines d'activités.

Nouvelle application mobile : Panneau Pocket. Une application mobile pour mailler l'ensemble du territoire, renforcer les liens avec la population, alerter et informer les administrés en temps réel. Cette application remplace URBEE.

- d) Passage les 11 et 12 mai 2019 du 49^{ème} rallye motocycliste du Beaujolais – route de Pramenoux.
- e) Urbanisme – Demande d'installation d'une piscine parcelle AB n° 191 : réponse proposée par monsieur le Maire. Nous sommes en révision de PPRI ; ce terrain pourra être impacté. Se rapprocher des services de l'État qui seront décisionnaires.
- f) Plainte d'une administrée de Saint-Nizier-d'Azergues sur le refus de l'installation d'une seconde MAM sur la commune. Monsieur le Maire soumet ledit courrier au maire de Saint-Nizier-d'Azergues.
- g) Rajout de deux délibérations demandées par la COR sur un sujet abordé en séance de conseil du 05 novembre dernier : Délibération n° 2018-68 : Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges de la communauté de l'ouest rhodanien
 ↳ Pour ce point, la délibération a été prise en date du 05 novembre 2018.

Par ailleurs, il a également été annoncé par monsieur le Maire, lors de la séance du 12 décembre 2018 (§ 5 – point attribution de compensation de la COR), le transfert à la COR de la contribution des communes-membres au SDMIS. Pour cela, deux délibérations sont rattachées à ce présent compte rendu, à la demande de la COR (délibération n° 2019-02 / 2019-03).

Objet : Transfert à la COR de la contribution des communes-membres au SDMIS (délibération n° 2019-02)

La COR souhaite réviser ses statuts afin d'intégrer dans le cadre de ses **compétences facultatives**, le paiement des contributions au SDMIS, à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes membres.

Monsieur le Maire précise que ce transfert est rendu possible par les nouvelles dispositions de l'article L1424-35 5^{ème} alinéa (article modifié par l'article 97 de la loi NOTRe) qui stipulent que « *les contributions au budget du SDIS (et SDMIS) des communes membres d'un EPCI à FP (créé après le 03/05/1996) peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement dans les conditions prévues au L5211-17 du CGCT; Dans ce cas, le montant de la contribution de l'EPCI au budget du SDMIS correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire, les communes qui ont choisi le transfert.* »

La CLECT, réunie le 06/12/2018 à 19h00 à Cublize, a constaté le montant des contributions versées par les communes de la COR au budget du SDMIS lors de l'exercice budgétaire précédant le transfert au 01/01/2019 pour un montant global de 832 208 €.

Il convient de noter que les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité, continuent de siéger au conseil d'administration du SDMIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des statuts de la COR dans le cadre de ses compétences facultatives, par l'intégration d'un nouvel article intitulé comme suit :

17° Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Demande au Conseil de se prononcer.
Le Conseil

DÉCIDE

↳ **À L'UNANIMITÉ SOIT 14 VOIX DONT 2 PROCURATIONS**

1 – D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière de paiement de la contribution au SDMIS.



Objet : Approbation du rapport de la CLETC du 06 décembre 2018 (délibération n° 2019-03)

Vu la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°2018-124 en date du 29/03/2018 portant sur le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal issu de la réunion du 21/06/2018 de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges (CLETC) qui s'est prononcée sur une méthode d'évaluation du coût net de la compétence informatique et a validé la modification de l'attribution de compensation à compter du 01/01/2019,

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges s'est réunie, à nouveau, le 06/12/2018 et a approuvé le montant total de la charge transférée au titre de la compétence informatique soit 613 854.07 € et a décidé que cette somme sera déduite du montant des attributions de compensation à compter du 01/01/2019 (tableau joint en annexe).

Par courrier en date du 18/12/2018, le Président de la COR a demandé l'approbation, par les Conseils Municipaux, du rapport et du procès-verbal de la CLETC du 06/12/18, joints en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil **DÉCIDE**

↳ **À L'UNANIMITÉ SOIT 14 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS**

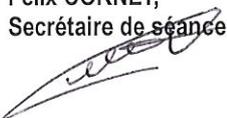
1 – D'APPROUVER le rapport de la CLETC du 06/12/2018 portant sur le calcul de l'attribution de compensation pour le transfert de la compétence informatique.

h) Dates à retenir :

| Réunion ou manifestation | Date | Heure (éventuellement lieu) |
|--|---|---------------------------------------|
| Cellule de Veille Territorialisée - COR | Prévue initialement le 17/01 est reportée au 23/01/2019 | Entre 10 h 00 et 12 h 00 à Grandris : |
| Commission Voirie | 22/01/2019 | 18 h 00 |
| Commission pour la rédaction du bulletin municipal | 29/01/2019 | 18 h 30 |
| Réunion CLVA pour animation Tour de France | 01/02/2019 | 19 h 00 |
| Conseil municipal | 13/02/2019 | 20 h 30 |

Séance levée à 23 h 00.

Félix CORNET,
Secrétaire de séance



Pour le maire absent,
l'adjoint délégué

